

COMPTE-RENDU DU CONSEIL **MUNICIPAL**

Présents : Mmes CHAMBON, DENANS, ESTELA, NUCCI, TOURNEGROS
Ms DULEY, FOIS, GROS, MARSEILLE, SPOLITINI, STEFANI,

Excusés :

Absents : Mmes JOLY, MARTINEAU, Ms POUCHOT, SOMMARD.

L'an deux mil quinze, le seize février à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Mesdames CHAMBON, DENANS, Messieurs MARSEILLE, SPOLITINI, adjoints.

Avant d'entamer l'ordre du jour deux informations sont données aux membres du conseil municipal :

- il a été proposé aux parents qui le souhaitent de s'inscrire pour tester les repas de cantine, ces repas étant offerts gracieusement aux parents présents. Mme CHAMBON précise que cette démarche avait 2 objectifs : la qualité des repas (aucun parent présent) et l'évaluation de l'ambiance à la cantine ;
- la recherche par la communauté de commune d'une aire de grand passage sur le Grésivaudan pour l'accueil d'une centaine de caravanes des gens du voyage. La communauté de communes envisageant éventuellement ce projet sur le secteur de l'ancienne porcherie à la place de leur projet initial de déchetterie. Monsieur le Maire précise que cette aire serait destinée à la halte provisoire des migrations estivales et que l'installation des structures nécessaires s'y rapportant serait faite par la CCPG. Monsieur MARSEILLE précise que sur le principe on a un tout à la fois un devoir de respecter la loi (qui oblige les collectivités à créer une aire de ce type) et en même temps un intérêt d'ordre public, car pour s'opposer aux occupations sauvages de terrains lors de ces migrations, il faut qu'une aire adéquate existe sur le territoire. Madame TOURNEGROIS fait remarquer que l'on n'est pas sur les mêmes populations en matière d'aire de grand passage ou d'aire d'accueil. Madame ESTELA fait part de l'expérience de son mari qui travaille à Crolles et où toutes les structures mises en place ont été saccagées. Monsieur le Maire précise qu'il va demander au représentant de la CCPG de venir nous présenter ce dossier. Il précise qu'actuellement le secteur de l'ancienne porcherie est classé en zone agricole. On pourrait peut-être envisager avec la révision du P.L.U. un zonage en « i ».

Après ces informations, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen des points à l'ordre du jour.

1) Demande de subvention au Conseil Général pour la révision du P.L.U.

Notre document doit être mis en conformité avec le S.C.O.T (schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise adopté fin 2012). Il va falloir passer un avis d'appel d'offres car c'est un cabinet mandaté par la commune qui va établir ce nouveau document. Cela va représenter une opération financière d'un montant d'environ 70 000 €. Il convient de solliciter le conseil général pour le financement de cette opération. Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour déposer ce dossier dès que les éléments seront en notre possession.

2) Lettre de commande à Ambiance Boisée pour la clôture des jardins familiaux

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 avait été mise en œuvre la réalisation de l'abri collectif jardinier avec ses aménagements extérieurs. Il est envisagé de terminer cette opération par la réalisation de la clôture et pose de portillon pour un montant de 12 000 € HT. Madame CHAMBON rappelle que la haie n'a été prévue que sur 2 côtés. Monsieur MARSEILLE précise que les parties à l'ouest et au sud restent totalement ouvertes. La haie sera à l'extérieur de la clôture. Pour ces travaux, il faudra que la commune dépose une déclaration préalable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il entend poursuivre ce dossier et lui demande l'autorisation de signer la lettre de commande avec Ambiance Boisée.

A la majorité des membres présents, avec une abstention, le conseil municipal autorise le Maire à signer la lettre de commande avec Ambiance Boisée pour la réalisation de la clôture des jardins familiaux.

3) Comptes administratifs et comptes de gestion 2014

Monsieur le Maire rappelle que comme tous les ans, il doit soumettre à l'approbation du conseil municipal les comptes administratifs de nos différents budgets établis par ses soins, ainsi que les comptes de gestion établis en parallèle par le trésorier, ces documents devant être en concordance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des résultats de l'exercice 2014.

Le compte administratif du budget principal fait ressortir :

- Un excédent de fonctionnement de 146 998,75 €
- Un excédent d'investissement de 11 933,82 €

Le compte administratif du budget eau/assainissement fait ressortir :

- Un déficit d'exploitation de 15 499,54 € (dû à la non perception de droits de raccordement à l'assainissement sur les permis de particuliers en cours)
- Un excédent d'investissement de 11 933,82 €

Le compte administratif du CCAS présente un excédent de fonctionnement de 17 069,34 € Il n'y a pas de section d'investissement dans ce budget.

Ces résultats seront repris dans l'établissement des différents budgets 2015. Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur MARSEILLE, adjoint aux finances, afin qu'il sollicite le conseil municipal pour l'approbation des comptes administratifs établis par le Maire et des comptes de gestion établis par le receveur.

Le conseil municipal adopte ces documents à l'unanimité.

4) Demande de soutien du SÉDI

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait informé ce dernier de la demande formulée par le SÉDI de lui apporter son soutien afin d'éviter sa suppression, et le possible transfert de ses compétences au Département. En effet, il est dans la logique de l'actuelle réforme territoriale de réduire les syndicats intercommunaux en général et à ce titre, des menaces pèseraient sur l'existence du syndicat d'électricité. Le SÉDI proposait que

chaque commune membre adresse un courrier commun au président de l'association des maires de France afin qu'elle défende la pérennité de ce syndicat.

Monsieur le Maire rappelle qu'une copie de ce dossier avait été remise à chaque élu afin qu'il puisse se positionner lors de la séance de ce jour.

Monsieur MARSEILLE est un peu perplexe concernant cette demande de soutien et ne verrait pas d'objection à ce que le Conseil Général prenne cette compétence.

Monsieur le Maire précise en outre qu'en matière de travaux électriques, le SÉDI a toujours la maîtrise d'œuvre des opérations. Ce qui fait que l'on n'a plus le droit de regard sur les entreprises choisies pour la réalisation de travaux, ni sur les délais de leur réalisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, avec 3 abstentions, 8 voix contre, ne donnera pas suite à la demande de soutien du SÉDI.

5) Autorisation donnée au Maire d'avoir recours à du personnel remplaçant

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, le conseil municipal doit autoriser le Maire à procéder à du recrutement de personnel temporaire pour assurer le remplacement du personnel en congés ordinaires ou de maladie. Cette mesure est possible en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cette formalité est obligatoire en cas de besoin et n'engage en aucun cas à recrutement définitif. Cette décision doit être prise pour palier à une éventuelle nécessité. Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour effectuer ce recrutement si besoin.

6) Contrat d'opération de ravalement de façades

Dans le cadre de l'embellissement de la traversée du village, Monsieur le Maire précise qu'il peut prendre un arrêté pour faire rénover les façades par les propriétaires de maisons. En revanche, on peut aider au financement de ces travaux, mais cela concerne uniquement le coût du ravalement des façades. Il convient de déterminer le périmètre assujéti à cette opération. Les particuliers peuvent aussi avoir des subventions de l'ANAH et de la CCPG à condition qu'il y ait un gain énergétique.

Ce projet serait mené conjointement avec le PACT qui propose d'assurer une mission d'accompagnement des propriétaires avec montage des dossiers individuels et calcul de la subvention sur la période 2015-2018, moyennant un forfait de 2 940 €TTC/an + 360 €TTC par dossier déposé et un contrat d'étude pour la mise en place de cette opération pour un montant de 2 964 €TTC.

Madame TOURNEGROS suggère que soit fait un recensement des particuliers qui seraient susceptibles d'être intéressés par ce projet avant de s'engager dans cette opération.

Un recensement sera donc fait avant le prochain conseil municipal qui aura lieu au plus tard fin mars, au cours duquel il pourra être statué sur la suite à donner à ce projet.

7) Adhésion à l'Espace Belledonne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la présentation faite antérieurement par Monsieur MICHON, président de l'Espace Belledonne, dont l'objectif est la création du parc naturel régional. Tencin serait concernée pour sa partie « montagne ». Monsieur le Maire précise que pour pouvoir suivre ce projet et sans préjuger de la décision finale d'intégration de la commune au futur parc, il serait souhaitable que la commune s'acquitte d'une cotisation à hauteur de 221 €

Madame CHAMBON demande si quelqu'un est volontaire pour suivre ce dossier.

Aujourd'hui, le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'adhésion de la commune à cette association et s'acquittera de sa cotisation pour 2015.

8) Ouverture de crédits dans le budget d'investissement 2015

Monsieur le Maire rappelle que la chaudière de la salle des fêtes a rendu l'âme après 40 ans de services. Les travaux de changement de matériel devant être faits urgemment de manière à pouvoir continuer à y accueillir les activités des associations et les locations du week-end, et le budget primitif 2015 n'étant pas encore voté, il convient de procéder à une ouverture de crédits de 25 200 € pour financer cette opération, dont l'inscription sera incluse dans le prochain budget. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette ouverture de crédits.

9) Demande de subvention au Conseil Général pour le financement des travaux de remplacement de la chaudière de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil général est susceptible de subventionner cette opération de travaux. Le financement minimum du conseil général est de 5 000 € pour un dossier de 16 666 €. Considérant notre investissement, il paraît opportun de solliciter le Conseil Général pour le financement de ces travaux. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, mandate le Maire afin qu'il dépose un dossier auprès des services concernés.

10) Identification des tombes faisant l'objet de reprises

Dans le cadre de la procédure engagée concernant la reprise des concessions du cimetière, la période d'information de trois ans laissée à la disposition des particuliers est arrivée à son terme.

107 tombes ont été identifiées comme pouvant être reprises par la commune. 4 ou 5 seront gardées dans le domaine communal. Il s'agit des tombes du docteur Marmonnier, d'un militaire, d'un mort pour la France, d'un prêtre et d'une sœur (bienfaitrice), ainsi que la pyramide. Ces monuments devront être entretenus par la commune.

Le recensement de ces tombes va permettre d'engager la procédure de travaux à réaliser. Il faut savoir qu'une réduction de corps est chiffrée à 470 €, la création d'un ossuaire est de 6 000 €. On sera sur un marché à bon de commande sur 3 ou 4 ans et le chiffre fixé au départ sera le même jusqu'au bout. Les ossuaires seront réalisés dans les caveaux que l'on aura repris et restaurés à cet effet.

11) Création de poste

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2014, la commune a créé un poste pour l'encadrement des T.A.P. et l'accueil périscolaire primaire, sur la base de 51 h/mensuel. Il apparaît nécessaire d'avoir recours aux services d'une personne pour le service cantine et le ménage du centre aéré en février et avril. Compte tenu de l'annualisation du temps de travail, il faut clôturer le poste à 51 h, et créer un poste à 68 h/mensuel. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

12) Contrat groupe d'assurance du personnel

Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal stagiaire ou titulaire ne dépend pas du régime général en matière de gestion des arrêts maladie, et que la commune est dans l'obligation de les assurer. Le contrat en cours avec la SOFCAP, d'une période de 3 ans, arrive à échéance fin 2015 et il faut refaire une procédure de mise en concurrence pour un contrat qui durera 4 ans. La commune avait déjà délégué cette procédure au centre de gestion pour la consultation se rapportant au précédent contrat. Si nous ne souhaitons pas faire la consultation par nous-mêmes, le conseil municipal doit délibérer pour lui confier le soin

d'agir pour notre compte pour cette nouvelle consultation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, mandate le centre de gestion pour organiser la nouvelle consultation d'assurance du personnel.

13) Lettre de commande à l'entreprise CARLESSO pour le changement de la chaudière de la salle des fêtes

L'entreprise CARLESSO a fourni un devis de travaux pour la fourniture et pose d'une nouvelle chaudière à la salle des fêtes pour un montant de 17 808,96 €TTC, auquel il faut rajouter les travaux d'alimentation en chauffage du coin bar pour un montant de 3 129 €TTC. Il convient d'autoriser le Maire à passer une lettre de commande avec l'entreprise CARLESSO pour valider ces travaux. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce document.

14) Lettre de commande à l'entreprise MONCENIX-LARUE pour les travaux électriques inhérents à l'installation de la chaudière à la salle des fêtes

En parallèle à la fourniture et pose de la chaudière, il convient de réaliser des travaux électriques en liaison avec cette installation. L'entreprise MONCENIX-LARUE a présenté un devis à hauteur de 4 176 € Il convient d'autoriser le Maire à passer une lettre de commande avec cette entreprise pour valider ces travaux. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce document.

15) Demande de subvention auprès du SÉDI pour les travaux d'éclairage public

Dans le cadre des travaux relatifs à l'éclairage public sur la commune, et des économies de pollution lumineuse que nous pouvons faire, le Sédi est susceptible de participer à hauteur de 50 % sur nos travaux d'éclairage public. Il convient donc de déposer des dossiers de demandes de subvention pour l'éclairage public de la Vieille Rue à la rue du Clos, pour la rue du Clos et pour la rue du Lavoir et avenue du Grésivaudan. Le conseil municipal autorise le Maire à déposer ces dossiers.

16) Demande de subvention au Conseil Général et aux services préfectoraux dans le cadre de la DETR pour les travaux de mise en sécurité Vieille Rue

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que comme nous allons procéder à l'enfouissement des réseaux aériens Vieille Rue, et que ces travaux vont permettre la création d'une zone partagée piétons/voitures, il sera peut-être possible d'obtenir une subvention pour mise en sécurité (130 000 €). Le conseil général serait susceptible d'allouer 30 % du montant des travaux et la DETR, 20 % du montant des travaux. Le conseil municipal autorise le Maire à déposer ces dossiers.

17) Divers

- a) Entretien des poêles à granulés des 3 appartements au 576, avenue du Grésivaudan : les locataires n'assurant pas toujours correctement l'entretien de leur poêle à granulés, la commune va souscrire un contrat d'entretien dont elle répercutera mensuellement le montant de la charge sur les loyers. Cela représente 15 €mensuels en plus sur chaque loyer. Un avenant à chaque bail de location sera fait en ce sens. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.
- b) Elections départementales : elles auront lieu les 22 et 29 mars prochains. Les élus sont invités à s'inscrire pour la tenue du bureau de vote, qui est une obligation légale qui leur incombe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

C. CHAMBON F. DENANS M.B. ESTELA B. NUCCI

C. TOURNEGROS S. DULEY R. FOIS J.P. GROS

J. MARSEILLE G. SPOLITINI F. STEFANI